

R. PERRYON

MESSER FRANCE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 21.913.320 Euros
RCS de NANTERRE – N° 300 560 588
25 rue Auguste Blanche – 92800 PUTEAUX

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2010

L'AN DEUX MIL DIX, et le 30 juin, à 11 heures,

L'associé unique de la société



MESSER FRANCE,
Société par Actions Simplifiée,
Immatriculée au RCS de NANTERRE, sous le n° 300 560 588,
Dont le siège social est 25 rue Auguste Blanche – 92800 PUTEAUX,
au capital de 21.913.320 Euros, divisé en 2.191.332 actions de 10 Euros chacune,

s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur convocation du Président en date du 22 juin 2010, au siège social, à PUTEAUX.

Est présent l'associé unique, **MESSER GROUP GMBH**, titulaire de 2.191.332 actions, représenté par Monsieur Stefan MESSER et Hans-Gerd Dr. WIENANDS.

Sont également présents

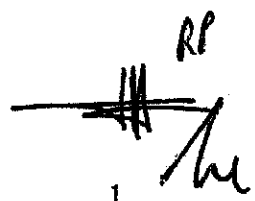
- Monsieur Richard PERRYON, Président,
- Monsieur James HENNEQUIN, Directeur Général,
- Madame Mireille KAPTCHE et Monsieur Maxime William BOURHIS constituant la délégation du Comité d'Entreprise en application de l'article L. 2323-67 du Code du travail.

Monsieur Sylvain ROJZEN, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, s'est fait excuser.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stefan MESSER, représentant MESSER GROUP GmbH, l'associé unique.

MESSER GROUP GmbH étant l'associé unique de la Société, il n'est pas fait désignation de scrutateur.

Monsieur PERRYON est désigné comme Secrétaire de séance.



RP
1

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par l'associé unique, Monsieur PERRAYON, Monsieur HENNEQUIN, Madame KAPTCHE et Monsieur BOURHIS.

Le Président déclare l'assemblée régulièrement constituée et la séance ouverte.

Ensuite, il dépose

- la copie des lettres de convocation de l'associé unique et du Commissaire aux comptes, ainsi que les récépissés postaux d'envoi recommandé ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2009 ;
- le rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- le texte de projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition de l'associé unique au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Approbation des comptes et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
Quitus au Président, au Directeur Général et aux Commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice écoulé ;
- Désignation des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve le rapport de gestion du Président, le rapport général du Commissaire aux comptes et les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats au Président, au Directeur Général et aux Commissaires aux comptes pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit la perte de l'exercice s'élevant à 1.506.068 Euros.

- Affectation au poste Report à Nouveau **1.506.067,83 Euros**

Soit une somme de : **1.506.067,83 Euros**

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire au comptes suppléant viennent à expiration ce jour, désigne, conformément aux statuts et pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire

**La société KPMG Audit IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 PARIS LA DEFENSE**

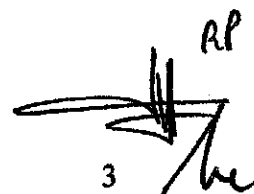
ET

En qualité de Commissaire aux comptes suppléant

**La société KPMG Audit ID
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 PARIS LA DEFENSE**

Les Commissaires aux comptes ont fait respectivement connaître par un courrier du 25 mai 2010 qu'ils acceptaient leur mandat et qu'ils satisfaisaient à toutes les conditions requises par la loi.

Cette résolution est adoptée.


3

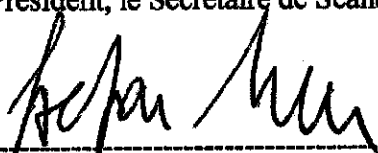
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités.

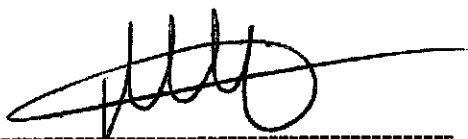
Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

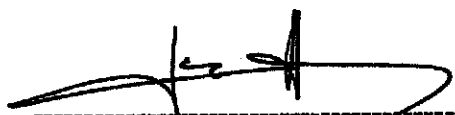
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, le Secrétaire de Séance et le Directeur Général de la Société.



Le Président . Monsieur Stefan MESSER



Le Secrétaire . Monsieur Richard PERRYON



Le Directeur Général : Monsieur James HENNEQUIN